Département de la Haute-Corse
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2025

Nombre :
* *de conseillers en exercice : 23*
* *de Présents : 12*
* *de pouvoirs : 1*
* *de votants : 13*
*

***NOTA** - Le Maire certifie que le compte rendu de ces délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 15 mai 2025, que la convocation du Conseil avait été faite le 6 mai 2025.*

***L'an deux mil vingt cinq, le quinze mai,** le Conseil Municipal de Vescovato, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît BRUZI Maire.*

Etaient présents : BRUZI B., ANTOMARCHI M., ALBERTINI JC., MAINETTI K., FEDI MJ., CANTELLI JJ., HERNANDEZ PP., SCOGNAMIGLIO MC., MICHELI AC., FURFARO A., VITTORI D., FILORI JM.

Etaient absents excusés et donnent pouvoir : Mme FILIPPI Célia a donné pouvoir à M. VITTORI D.

Etaient absents : MARCHINI J., GIOVANNONI A., FABRE D., SAROCCHI C., PIERUCCI J., GIANSILY-POGGI M., NICAISE JP., TRAMINI-DELBREIL ML., ALBERTINI T., GREGORI C.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil ,Mme ANTOMARCHI Michèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

<u>OBJET</u> : REHABILITATION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL J. FILIPPI
Plan de financement
DE-2025-024

Considérant après la réfection de l'étanchéité de la toiture, il convient aujourd'hui de rénover les vestiaires du stade football, étant donné la fréquentation importante qui en ait faite pendant le temps scolaire et extra-scolaire.
Les travaux consisteront dans l'installation d'une VMC, la réfection de la distribution du réseau d'eau des sanitaires.
Cette rénovation s'avère indispensable dans le cadre de la modernisation de l'équipement.

Monsieur le Maire ajoute que pour financer cette opération, il convient de solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux, conformément à l'axe 4 (équipements sportifs).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'opération de réhabilitation des vestiaires du stade J. Filippi pour un montant de 35 000.00€ HT

- **ADOPTE** comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

<u>Coût total du projet</u> : 35 000.00 <u>€ H.T</u>.

- **Etat - DETR 60%: ……..…….…. 21 000.00€**
- **Commune 40%: ……..... 14 000.00€**

<u>OBJET</u> : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE BATIE B 475 SITUEE PIAZZA NOVA VESCOVATO VILLAGE

DE – 2025-025

- **Vu** l'article L1111-1 du CGPPP qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- **Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré B 475 en date du 24/04/2025,

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à la mise en vente de la parcelle B 475, située Piazza Nova – Vescovato village, il serait opportun d'acquérir ce local mitoyen de l'abreuvoir « A Pila ». En effet, dans le cadre de la préservation de son patrimoine bâti, cette acquisition permettrait de procéder à une réhabilitation de cet ensemble situé au cœur de la commune, sur la place principale.
En date du 3 mai 2025, M. Fabrice GRAZI nous a indiqué officiellement son intention de vendre le local au prix de 20 000€.
Le service d'évaluation domaniale a estimé le local à 10 200€, en prenant en compte la vente de locaux du même genre sur la commune. Cependant, ce local, de par sa localisation, représente une valeur particulière pour la commune. Il convient dès lors de faire un effort et de ne pas suivre l'avis du domaine.

Cette possibilité est offerte aux communes et prévue dans le paragraphe 9 – Détermination de la valeur vénale : *"Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé."*
Dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti de la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir le local B 475 mitoyen de l'abreuvoir « A Pila » pour la somme de 20 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle bâtie B 475, située Piazza Nova – Vescovato village pour la somme de 20 000€
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents.

<u>OBJET</u> : ACQUISITION ET REHABILITATION DU LOCAL CADASTRE B 475 SITUE PIAZZA NOVA VESCOVATO VILLAGE
Plan de financement
DE-2025-026

Considérant la volonté de la commune de préserver son patrimoine bâti, le conseil municipal a voté l'acquisition du local cadastré B 475, situé Piazza Nova – Vescovato Village, mitoyen avec l'abreuvoir « A Pila ». Ce local nécessite une réhabilitation afin de pouvoir l'exploiter dans un but touristique du fait de sa mitoyenneté avec l'abreuvoir.
En plus de l'acquisition d'un montant de 20 000€, les travaux consisteront dans la réfection totale du local, ainsi que de l'abreuvoir, et l'aménagement des abords.

Monsieur le Maire ajoute que pour financer cette opération, il convient de solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux, conformément à l'axe 2 (projets de développement touristique, aménagement des villages).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver l'opération relative à l'acquisition et la réhabilitation du local cadastré B 475, situé Piazza Nova Vescovato village pour un montant total de 70 000.00€ HT

- **ADOPTE** comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

<u>Coût total du projet</u> : 70 000.00 <u>€ H.T</u>.

- **Etat - DETR 60%: ……..…….…. 42 000.00€**
- **Commune 40%: ……..... 28 000.00€**

<u>OBJET</u> : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ARTICLE L.332-23-2° DU CGFT
DE – 2025-027

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent d'accueil, d'une durée de 35h de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 2 mois.

-VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi non permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 2 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1er échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

<u>OBJET</u> : REHABILITATION DE L'ETANCHEITE DU BÂTIMENT COMMUNAL ACCUEILLANT LA POSTE ARENA
Plan de financement
DE-2025-028

Considérant que suite à la réhabilitation du bâtiment communal abritant La Poste à Arena, deux toitures n'ont pas été refaites dans le projet initial. Il convient de finir la réhabilitation complète du bâtiment et donc d'isoler ces toitures.
Les travaux consisteront dans la fourniture et pose d'un revêtement d'étanchéité à l'aide d'une membrane synthétique de haute qualité.
Cette réhabilitation s'avère indispensable dans le cadre de la réfection totale du bâtiment.

Monsieur le Maire ajoute que pour financer cette opération, il convient de solliciter l'aide de l'Etat par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, conformément à l'axe 1 (isolation des bâtiments communaux).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'opération de réhabilitation de l'étanchéité du bâtiment communal accueillant la Poste à Arena pour un montant de 29 287.00€ HT

- **ADOPTE** comme suit le nouveau plan de financement prévisionnel du projet :

<u>Coût total du projet</u> : 29 287.00 <u>€ H.T</u>.

- **Etat - DSIL 80%: ……..……...…. 23 429.60€**
- **Commune 20%: ……..... 5 857.40€**

<u>En questions diverses :</u>

- *Le calendrier des festivités pour l'été est pratiquement bouclé. Il sera communiqué prochainement*

La séance du conseil municipal a été levée à 19h00.

Le Maire, **Le secrétaire de séance**

Benoit BRUZI